

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 06 avril, Le Conseil Municipal de la commune de Busséol dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence M Régis CHOMETTE, Maire.

Date de convocation : 30 mars 2023.

Présents : Mmes et MM. Régis CHOMETTE, Jocelyne SARRE, Jean-Louis DAVENNE, Karine SOLOIS, Anne REYNAUD, Marc BONNET, Jean-Yves COSTE, Jean-Pierre JOUVET.

Katell MENARD a donné pouvoir à Jocelyne SARRE, Gilles NERON a donné pouvoir à Régis CHOMETTE.

Absente : Marie-France VIRZI.

Secrétaire de séance : Mme Jocelyne SARRE.

1- Approbation du procès-verbal du précédent Conseil Municipal

Le procès-verbal du précédent Conseil Municipal est approuvé à l'unanimité.

Budgets : Monsieur le Maire, assisté de Monsieur Vincent PETIGNY, conseiller aux décideurs locaux du secteur de Mond'Arverne, ont présenté les budgets comme suit :

2 - Compte administratif 2022 – Budget assainissement

Le compte administratif 2022 du budget assainissement, soit les dépenses et les recettes de l'exercice 2022 se résume comme suit

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	5 898,81 €	0,00 €
Recette	7 651,28 €	6 602,64 €
Différence	+ 1 752,47 €	+ 6 602,64 €

Monsieur le Maire s'étant retiré de la salle du conseil municipal, le compte administratif 2022 est adopté à l'unanimité.

3 - Compte de gestion 2022 – budget assainissement

Le compte de gestion 2022 du budget assainissement, élaboré, visé et déclaré conforme par Monsieur le Receveur Municipal n'appelle ni observation, ni réserve de la part du Conseil Municipal qui l'approuve à l'unanimité.

4 - Affectation des résultats 2022 – budget assainissement

Le résultat de fonctionnement du budget assainissement (excédent 2022 et excédents antérieurs) est affecté au budget primitif 2023 pour 11 388.55 € en fonctionnement.

Cette affectation des résultats 2022 et antérieurs au budget primitif assainissement 2022 est adoptée à l'unanimité.

5 - Budget primitif assainissement 2022

Le budget primitif 2023 de l'assainissement en ensuite été présenté à l'Assemblée. Il s'équilibre en fonctionnement à la somme de 17 288.55 € et en investissement à la somme de 26 289.74 €, Le budget primitif est 2023 est adopté l'unanimité.

6 - Compte administratif 2022 – Budget commune

Le compte administratif 2022 du budget Commune, soit les dépenses et les recettes de l'exercice 2022, se résume comme suit :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	108 484,44 €	106 881,39 €
Recette	194 758,10 €	66 380,52 €
Différence	+ 86 273,66 €	- 40 500,87 €

Monsieur le Maire s'étant retiré de la salle du conseil municipal, le compte administratif 2022 est adopté à l'unanimité.

7 - Compte de gestion 2022 – Budget Commune

Le compte de gestion 2022 du budget Commune, élaboré, visé et déclaré conforme par Monsieur le Receveur Municipal n'appelle ni observation, ni réserve de la part du Conseil Municipal qui l'approuve à l'unanimité.

8 - Affectation des résultats 2022 – Budget commune

Le résultat de fonctionnement du budget Commune (excédent 2022 et excédents antérieurs) est affecté au budget primitif 2023 pour 33 480,58 € en fonctionnement et 189 781,45 € en investissement. Cette affectation est adoptée à l'unanimité.

9 - Vote des taxes directes locales 2023

Le Conseil Municipal a voté à l'unanimité, les taux comme suit :

- Taxe foncière (bâti) = 35,53 % (taux identique depuis 2021)
- Taxe foncière (non bâti) = 84,60% (taux identique depuis 2021)
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 11,04 %

10 - Budget primitif commune 2023

Le budget primitif Commune 2023 est ensuite présenté à l'Assemblée. Il s'équilibre en fonctionnement à la somme de 218 564,58 € et en investissement à la somme de 337 552,17 €. Le budget primitif est 2023 est adopté l'unanimité.

11 – Demandes de subventions

Monsieur le Maire fait état de deux demandes de subventions de la part d'associations busséoloises :

Comité des fêtes de Busséol : Monsieur le Maire présente le budget prévisionnel 2023 de cette association ainsi que le calendrier des manifestations programmées sur l'année 2023. Le Conseil Municipal, compte tenu de ces informations, décide par huit voix pour, une voix contre et une abstention, de lui accorder une subvention de 700 €.

Association sportive de Busséol : le Conseil Municipal prend connaissance du budget prévisionnel 2023 de cette association ainsi que des activités programmées pour 2023. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accorde une subvention de 300 € à l'association sportive de Busséol.

12 / Pérennisation de la Convention pluriannuelle avec Mond'Arverne Communauté – Adhésion à l'Aduhme

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que Mond'Arverne Communauté adhère à l'Aduhme, Agence Départementale du Climat et de l'Énergie, depuis 2017 dans le cadre de sa compétence « soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ».

Cette adhésion, prise en charge par la Communauté de communes pour le compte de ses communes membres entre 2017 et 2021 dans une logique d'amorçage, a permis à chacune de disposer d'un diagnostic énergétique de son patrimoine et d'un schéma directeur d'intervention, composantes essentielles du plan Climat 2020-2025.

Dans ce contexte, Il a été décidé au conseil communautaire du 24 mars 2022, que la cotisation globale annuelle versée à l'Aduhme serait assumée par l'ensemble des acteurs bénéficiaires de ses prestations d'ingénierie, selon une répartition en deux parts égales :

- Une part prise en charge par Mond'Arverne Communauté (50%)
- L'autre part (50%) prise en charge par les 27 communes membres et répartie entre elles au prorata de la population totale INSEE N-1 du groupement.

Il est dès lors proposé d'inscrire cet engagement et ce mode de fonctionnement dans le cadre d'une convention pluriannuelle entre Mond'Arverne Communauté et ses communes membres, portant sur la période 2023-2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

- D'approuver l'extension sur la période 2023-2026 des principes de répartition du paiement de la cotisation annuelle de l'Aduhme tels que décrits dans le rapport ci-dessus,
- D'autoriser le Maire, à signer la convention pluriannuelle ci-dessus évoquée.

13– Questions diverses

Eclairage public : Monsieur le Maire fait savoir à l'Assemblée qu'un chiffrage pour le passage de nos lampadaires en éclairage Led a été demandé au Territoire d'Énergie.

Voirie : Monsieur le Maire, accompagné de membres du conseil municipal, a rencontré Monsieur Bonhomme de la Direction Département des Territoires au sujet d'éventuels aménagements de la voirie. À la suite de cette rencontre, la pose de compteurs a été décidée sur certains tronçons.

Dépôts sauvages : il est rappelé que le dépôt sauvage de matériaux et déchets verts sont interdits sur le territoire de la commune. Il convient de les amener en déchèterie.

Bibliothèque : Les Busséolois peuvent continuer de profiter de la bibliothèque qui restera ouverte même pendant la durée du chantier de réfection de la toiture de l'église.

Le prochain conseil municipal se tiendra le mercredi 31 mai à 20 heures.